

de l'état, la moitié de leurs revenus, favoir, le clergé 20 pour 100 des siens, & les possesseurs de biens-fonds 10 pour 100. Tous les starostes & autres possesseurs de biens royaux qui perdent par-là la moitié de leurs revenus, quoique très-nombreux dans la chambre, non-seulement n'ont fait aucune réclamation, mais même aucun essai de leur crédit, à l'effet de détourner un coup sensible pour leur fortune; ce qui peut & doit être regardé comme une preuve évidente de l'esprit public qui regne actuellement parmi nous.

Dans les séances suivantes l'on s'est occupé des biens royaux possédés à titre d'expectatives, d'emphithéoses &c. Leurs possesseurs ont été traités avec sévérité, même avec animosité, ce qui ne doit point étonner, puisque l'histoire de toutes les concessions de ce genre, est toujours unie dans l'esprit de la nation, à celle de la diète de 1775 qui signa le partage & fit à la république des maux presque aussi grands que le partage même. Les étrangers doivent favoir, qu'alors les Polonois, quoique anéantis par 9 ans de guerres intestines, & par la barbarie des armées Russes qui commettoient des cruautés, telles que l'Europe n'y croiroit point, si quelqu'un prenoit sur lui de les publier; qu'enfin les Polonois menacés de leur entière destruction par plus de 800,000 hommes de troupes réglées, vouloient résister. Il fallut, en leur montrant d'un côté le fer exterminateur, leur présenter encore de l'autre, la coupe empoisonnée de la corruption. Les premières charges de la répu-